Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
971-200014447-20241220-RDG-CS-24-018
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2025

DELIBERATION RDG-CS-24-018

Objet : Modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents de Routes de Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 04/12/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ainsi que le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire modifient de manière significative la couverture des risques prévoyance et santé des agents de la fonction publique. A compter du 01/01/2025, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance. Pour le risque santé, cette obligation de participation s'appliquera à compter du 01/01/2026.

Les employeurs peuvent adhérer à une convention de participation ou participer au financement de contrats labellisés. A Routes de Guadeloupe, après consultation du CST, le choix a été fait d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion de la Guadeloupe (CDG971) pour le volet Prévoyance. La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue par le CDG971 pour la mise en œuvre de ce contrat de groupe ; les agents ayant le choix d'adhérer ou non. Pour le volet « santé », l'établissement accordera une participation financière aux contrats labellisés des agents. Les montants minimum de participation seront fixés dans une prochaine délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
971-200014447-20241220-RDG-CS-24-018
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2025

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu la délibération RDG-CS-14-011 du 30/04/2014 relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de Routes de Guadeloupe en date 20/12/2024 actant le principe de l'adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre départemental de gestion de Guadeloupe,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré, par :
05 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : D'acter le principe de l'adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre départemental de gestion de la Guadeloupe (CDG971) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » pour la période 2025-2029.

Article 2 : De maintenir les dispositions relatives à la participation du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à la protection sociale complémentaire pour la part « Santé » au titre de l'année 2025, soit le remboursement d'un mois de cotisation aux agents ayant des contrats labellisés.

Article 3 : D'acter le principe d'une participation mensuelle du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe à la protection sociale complémentaire pour la part « Santé », à compter du 1er janvier 2026, aux contrats labellisés des agents.

Article 4 : De fixer les montants et conditions de la participation du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à la protection sociale complémentaire part « Prévoyance » (au titre de 2025) et part « Santé » (à compter de 2026) dans une prochaine délibération.

Article 5 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 20/12/2024

La secrétaire de séance

Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de Routes de Guadeloupe

M. Guy LOSBAR

Publiée le 14/01/2025